



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

SEPTEMBRE 1995

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'HOMOLOGATION
N° 95.00.343.003.1 DU 13 SEPTEMBRE 1995

Homologation de la Société BOU-MATIC EUROPE
comme importateur de cuves
de refroidisseurs de lait en vrac

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS-MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

ELEKTROGENO GmbH, Gerhardstrasse 5,
D 45851 Gelsenkirchen, Allemagne.

DEMANDEUR

Société BOU-MATIC EUROPE, 2-4, rue de la
Plaine, 78860 Saint Nom la Bretèche, France.

OBJET

La société BOU-MATIC EUROPE est homologuée par la présente décision pour les cuves de refroidisseurs de lait en vrac dont les modèles sont approuvés à son nom et fabriqués par la société allemande Elektrogeno à Gelsenkirchen.

Cette homologation comprend trois parties :

- l'habilitation de l'importateur en France, la société BOU-MATIC EUROPE,



- l'approbation des modèles de cuves suivant la décision n° 95.00.343.004.1 (1)
- l'agrément du service de jaugeage et de barémage.

Cette société est autorisée à faire procéder par la société Elektrogeno en Allemagne, au jaugeage, au barémage, à l'établissement et à l'apposition de la signature du certificat de jaugeage des cuves de refroidisseurs de lait en vrac dont les modèles sont approuvés à son nom.

La présente décision tient lieu de décision d'habilitation de la société BOU-MATIC EUROPE, dont le siège est en France, et de la décision d'agrément du service de jaugeage et de barémage en Allemagne.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier d'homologation relatif à l'habilitation et à l'agrément du service de jaugeage et de barémage est déposé à la sous-direction de la

métrologie, à la Landeseichdirektion Nordrhein-Westfalen à Köln en Allemagne, chez le demandeur et chez le fabricant sous la référence DA 13.375 rév0.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, août-septembre 1995, non parue.